

Fiche de réservation - Mercredis mars/avril 24

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Numéro de tél :

Merci de cocher les jours où votre enfant sera présent et de déposer ou d'envoyer ce tableau à l'accueil de loisirs :

ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE

ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGEOIS

Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 ([laissez un message](#))

Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2023-2024 + cette fiche de réservation avant le 23/02/24.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH : Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

↳ journée (avec ou sans repas)

↳ demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

| | Matin | Repas | Après-midi |
|-------------------|-------|-------|------------|
| Mercredi 06/03/24 | | | |
| Mercredi 13/03/24 | | | |
| Mercredi 20/03/24 | | | |
| Mercredi 27/03/24 | | | |
| Mercredi 03/04/24 | | | |
| Mercredi 10/04/24 | | | |

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».

Fiche de réservation - Mercredis mars/avril 24

ALSH site Uzerche site Vigeois

Nom et prénom de l'enfant :

Age : Numéro de tél :

Merci de cocher les jours où votre enfant sera présent et de déposer ou d'envoyer ce tableau à l'accueil de loisirs :

ALSH l'île aux trésors, Maison de l'Enfance - Les Buges, 19140 UZERCHE

ALSH l'île aux loisirs, rue du Tourondel, 19410 VIGEOIS

Tel : 05.55.97.13.41 ou 06.11.42.18.22 ([laissez un message](#))

Mail : alsh@paysduzerche.fr

Rappel : L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire

Dossier d'inscription 2023-2024 + cette fiche de réservation avant le 23/02/24.

Un enfant peut être refusé s'il n'est pas inscrit.

Règlement de l'ALSH : Il est nécessaire de prévenir l'ALSH de toute absence prévue au moins 48 h à l'avance. En cas d'absence non prévue, informer le plus tôt possible l'ALSH. Seules les absences justifiées par un certificat médical ne seront pas facturées.

Possibilité d'accueil :

↳ journée (avec ou sans repas)

↳ demi-journée (avec ou sans repas), sauf en cas de sortie journée

| | Matin | Repas | Après-midi |
|-------------------|-------|-------|------------|
| Mercredi 06/03/24 | | | |
| Mercredi 13/03/24 | | | |
| Mercredi 20/03/24 | | | |
| Mercredi 27/03/24 | | | |
| Mercredi 03/04/24 | | | |
| Mercredi 10/04/24 | | | |

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement en vigueur. Signature :

Les plannings d'activités sont disponibles sur demande et sur le site internet www.paysduzerche.fr, dans la rubrique « Enfance / Jeunesse » et « Accueil de loisirs ».